

L'APPRENTISSAGE

Se former à l'excellence

Une solution pour l'avenir des jeunes et de l'agriculture

Grâce au dispositif de formation par alternance, chaque année en Creuse, 90 jeunes sont formés aux métiers de l'agriculture, de la forêt et des travaux paysagers.

Véritable formation d'excellence, on note à l'issue du contrat d'apprentissage un taux d'insertion professionnel proche de 90 % !



Réforme de l'apprentissage

Le gouvernement a annoncé la réforme de l'apprentissage.

La mise en application de cette nouvelle loi était prévue pour début 2019.

Concrètement, la réforme n'entrera complètement en vigueur qu'à partir de la rentrée 2020

En conséquence, **l'année 2019 se déroulera dans les mêmes conditions que les années précédentes.**

Un engagement régional

La région Nouvelle Aquitaine accompagne les jeunes en alternance. Elle finance sur l'ensemble de son territoire des développeurs de l'apprentissage.

Les développeurs seront chargés de promouvoir l'alternance auprès des jeunes, d'établir un fichier de maîtres d'apprentissage ainsi que de mettre en relation les candidats à l'alternance avec les entreprises.



Repères

Le contrat d'apprentissage, un contrat de travail pour les jeunes en recherche de qualification.

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui est conclu avec l'employeur.
- L'apprenti(e) bénéficie d'un statut de salarié(e) à part entière (salaire, couverture sociale, congés, retraite, complémentaire de santé,...).
- Le contrat de travail concerne les jeunes âgés de 15 à 25 ans révolus.
- Une période d'essai est fixée pour 45 jours dans l'entreprise (environ deux mois et demi).

Pour favoriser le développement de l'apprentissage, deux outils ont été créés :

La Bourse de l'apprentissage : un site dédié pour mettre en ligne les offres et les demandes d'embauche d'un apprenti

La région Nouvelle Aquitaine a développé un site dédié à l'alternance.

Une bourse à l'emploi est consultable sur le site « la bourse de l'apprentissage »

N'hésitez pas à la consulter ou à déposer vos offres en contactant la Chambre d'Agriculture qui se chargera de déposer votre offre en ligne

Retrouvez les offres sur le site : www.apprentissage-nouvelle-aquitaine.info

Le PASS METIERS : des stages pour découvrir le milieu professionnel

Le but de ces stages est de réaliser une **période d'observation** en milieu professionnel.

Cette période permettra au stagiaire de découvrir les métiers de l'agriculture et l'entreprise. A l'issue de cette période, le jeune validera son projet professionnel.

Pour qui ?

Pour les jeunes scolarisés en classe de 4ème, 3ème ou au lycée

Comment ?

Une convention de stage doit être signée par l'entreprise et le responsable légal du jeune, et visée par l'organisme consulaire dont dépend l'entreprise. **La Chambre d'Agriculture de la Creuse se tient à votre disposition pour rédiger les conventions de stage.**

Quand ?

Uniquement pendant les vacances scolaires

Combien de temps ?

De 1 à 5 jours, du lundi au samedi.

Pourquoi ?

Pour rencontrer des professionnels ; voir concrètement comment s'exerce un métier ; se rendre compte des réalités professionnelles ; préparer une entrée en apprentissage.

Quelle réglementation ?

Ces stages d'observation ne sont pas concernés par la réglementation « dérogation du travail des jeunes en formation ». En effet, dans ces stages il est interdit d'affecter des jeunes aux travaux interdits et réglementés pour les jeunes.

Aucune dérogation n'est envisageable.

Quelles assurances ?

Dans le cas où des **dommages seraient occasionnés par le stagiaire** :

- dommages à un tiers lors du trajet entre domicile et entreprise
- au matériel de l'entreprise
- sous certaines conditions à un salarié de l'entreprise

La responsabilité de l'enfant et donc des parents peut être mise en cause.

Les parents doivent avoir souscrit un contrat « **multirisque habitation** » avec garantie « RC chef de famille » ou une assurance scolaire et extra-scolaire avec garantie responsabilité civile.



Si le stagiaire subit des dommages, ces stages n'étant pas effectués dans le cadre de la scolarité, le stagiaire ne bénéficie pas du régime des accidents du travail.

La responsabilité de l'entreprise peut parfois être engagée et l'assurance de celle-ci couvre alors l'accident. Sinon, il est fortement conseillé de souscrire un contrat d'assurance de type « individuel accident » dans le cadre d'une assurance scolaire ou familiale, qui permet d'obtenir une indemnisation quelle que soit la responsabilité engagée.



En Creuse, une organisation au plus près des besoins du terrain

La Chambre d'Agriculture de la Creuse et le CDFAA de la Creuse se sont organisés pour développer l'apprentissage :

- La Chambre d'Agriculture prend contact avec les entreprises et se charge d'établir le listing des entreprises.
- Le CFA accueille les candidats à la formation en apprentissage et procède à la mise en relation.

Quelles conditions pour accueillir un jeune en apprentissage ?

LES CONDITIONS ACTUELLES A REMPLIR POUR ETRE MAITRE D'APPRENTISSAGE SONT TRES SOUPLES :

- Etre titulaire d'un diplôme ou titre au moins égal à celui préparé par le jeune et relevant du même domaine professionnel + 1 ans d'expérience professionnelle en relation avec la qualification envisagée par le jeune.
- Sans titre ou diplôme, il faut justifier de 2 ans d'expérience professionnelle en relation avec la qualification envisagée par le jeune

DES FORMALITES ADMINISTRATIVES REDUITES A LEUR PLUS SIMPLE EXPRESSION

1. **L'inscription dans un centre de formation pour apprentis**
2. **La déclaration préalable à l'embauche** : Elle doit être transmise à la MSA dans les 48 heures qui précèdent l'arrivée dans l'entreprise
3. **La visite médicale d'embauche** : la médecine du travail délivrera une fiche médicale d'aptitude
4. **Pour les apprentis mineurs** : Il faut établir auprès de la DIRECCTE la demande de dérogation aux travaux réglementés.

DES INCITATIONS FINANCIERES SIMPLIFIEES POUR L'EMPLOYEUR

Création de l'aide unique aux employeurs :

- **Pour les entreprises de moins de 250 salariés** : un forfait de 7325 € est versé à l'employeur.
 - > 4125 € la première année
 - > 2000 € la deuxième année
 - > 1200 € la troisième année
- **L'aide sera versée** avant le paiement de la rémunération de l'apprenti **chaque mois** par l'ASP suite à déclaration de l'employeur.
- **L'aide est attribuée pour les diplômes ou titre équivalents au plus au bac.**

Des aides pour l'apprenti :

- **Aide pour l'hébergement et la restauration (11,50€/j)**. Cette aide est versée directement au CFA qui la déduira de la pension
- **Aide au premier équipement des apprentis**. Les apprentis inscrits en première année de formation bénéficient d'un premier équipement acheté par la Région Nouvelle-Aquitaine et remis par les CFA
- **Aide au passage du permis de conduire**. Depuis le premier janvier 2019, les apprentis âgés de 18 ans peuvent bénéficier une aide de 500 € pour passer le permis B.

LA GRILLE DES SALAIRES

C'est un pourcentage du SMIC qui tient compte de l'âge et de l'ancienneté de l'apprenti(e)

| Age de l'apprenti | Année d'apprentissage en cours | | |
|--------------------|--|------------|------------|
| | 1ere année | 2ème année | 3ème année |
| Moins de 18 ans | 27% | 39% | 55% |
| De 18 à 20 ans | 43% | 51% | 67% |
| A partir de 21 ans | 53% | 61% | 78% |
| 26 ans et plus | 100 % quelle que soit l'année de formation | | |

La Chambre d'Agriculture de la Creuse se tient à la disposition des employeurs pour les accompagner dans leurs démarches.

- **L'exonération des cotisations sociales** : Pour les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers ou au Centre de Formalité des Entreprises ou celles employant moins de 11 salariés, il est prévu une exonération d'une partie des cotisations patronales et salariales. Toutefois, les employeurs restent soumis aux cotisations d'accident du travail, de maladie professionnelle et de retraite.



Coût horaire d'un apprenti

Pour un apprenti en formation Bac pro CGEA, la durée de formation est de 36 mois.

L'apprenti sera rémunéré 27% du SMIC la première année, 39% la deuxième année et 67% la troisième année s'il est majeur.

- Durant la formation, le planning de l'alternance prévoit pour le jeune 50% environ de son temps en entreprise et 50% en formation au CFA.
- Il travaille donc 3 550 heures sur l'exploitation pour un coût total de 21359 €. L'apprenti aura un coût de revient horaire de **4,00 € environ** (voir tableau).

Bien recruter et intégrer son apprenti

L'apprentissage est une opportunité de former un jeune à vos méthodes de travail.

A moyen terme, l'apprentissage vous permettra d'avoir un collaborateur parfaitement opérationnel, connaissant votre ferme, ou **de transmettre** sereinement votre entreprise à une personne de confiance.

Etape 1 : Prenez contact avec la Chambre d'agriculture et le CFA

Votre décision de recruter un apprenti est prise, avant tout prenez contact avec le développeur de l'apprentissage de la Chambre d'agriculture.

Il vous aidera à mieux cibler vos recherches.

Le CFA vous orientera vers la formation la plus adaptée à vos besoins

Etape 2 : Rédigez et diffusez votre annonce

Penser à décrire votre métier de façon valorisante. Vous devez donner envie à des jeunes de vivre leur première expérience professionnelle à vos côtés.

Le développeur de l'apprentissage de la Chambre d'agriculture pourra vous aider à rédiger l'annonce la plus attrayante possible.

Elle pourra paraître sur la bourse à l'apprentissage. Cette annonce sera transmise au CFA qui pourra vous mettre en relation avec des jeunes.

Etape 3 : Réussissez votre entretien d'embauche

L'entretien d'embauche est une étape primordiale. C'est l'occasion de sonder la motivation de l'apprenti et d'évaluer sa compatibilité professionnelle avec votre exploitation.

Le jeune ne maîtrisant pas nécessairement les règles de l'entreprise, le dialogue est primordial.

Décrivez-lui les missions qui lui seront confiées, comment s'organiseront ses journées de travail.

| Type d'emploi | Salarié en CDD niveau 2 | Apprenti Bac Pro CGEA |
|--|-------------------------|---------------------------|
| Durée de la formation | | 3 ans |
| Nombre d'heures travaillées en entreprise | 1820 h / an | 3550 h sur les 3 ans |
| Coût total du salarié ou de l'apprenti (frais de mutuelle compris) | 2 427 € par mois | 594 € en moyenne par mois |
| Coût horaire chargé aides déduites | 16 € | 4 € |

Etape 4 : Suivez les démarches administratives simplifiées

Une fois votre choix effectué, vous devez signer un contrat d'apprentissage avec votre apprenti. Le faire viser par le CFA et enregistrer par la Chambre d'Agriculture.

Ces démarches doivent être effectuées avant l'entrée dans l'entreprise.

FORMER UN APPRENTI SUR VOTRE EXPLOITATION, POURQUOI PAS VOUS ?

Afin d'accompagner au mieux les entreprises et les jeunes en recherche d'une formation par apprentissage la Chambre d'Agriculture de la Creuse et le CFA d'AHUN se sont organisés pour vous informer et vous aider dans vos démarches.

Votre interlocuteur

Chambre d'Agriculture de la Creuse :

Patrick LE GOUX, développeur de l'apprentissage 06 60 57 81 61.

La Chambre d'Agriculture est à votre disposition pour vous accompagner dans la rédaction de votre contrat d'apprentissage.

